



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 36814

Texte de la question

Mme Maryvonne Briot souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire sur la place des langues anciennes dans l'enseignement scolaire. En effet, il semblerait que le ministère ait demandé aux recteurs de rendre des postes. Les premières fermetures constatées concernent essentiellement les options facultatives, et plus particulièrement en lycée. Dans l'académie de Franche-Comté, les élèves qui souhaiteront étudier le latin ou le grec devront le faire dans les lycées des centres-villes au détriment des périphéries et des campagnes. Les professeurs qui enseignent ces matières m'ont fait part de leur protestation car la disparition de l'enseignement du latin et du grec signifie la disparition de toute une culture. Elle voudrait savoir s'il est dans les intentions du Gouvernement de revenir sur ces restrictions.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est particulièrement convaincu de l'importance des langues anciennes dans la formation intellectuelle des collégiens et des lycéens. Celles-ci sont offertes dès la classe de cinquième pour le latin et celle de troisième pour le grec ancien. Au lycée, elles constituent une des spécialités de la série littéraire du baccalauréat général et sont proposées en options facultatives dans toutes les séries générales. L'offre de formation des langues anciennes au sein de chaque académie ne peut être laissée au hasard : elle repose sur un pilotage rectoral tenant compte des impératifs pédagogiques, des choix exprimés par les élèves et des moyens dont chaque académie dispose. La maîtrise de la dépense publique et le strict respect des dotations budgétaires qu'elle implique impose la recherche de la meilleure utilisation possible de ces moyens. C'est pourquoi, les recteurs d'académie, dans le cadre plus général de l'ajustement de la carte des enseignements optionnels offerts dans chaque bassin de formation, veillent à favoriser un développement structuré et maîtrisé des langues anciennes. Les fermetures n'ont aucun caractère systématique : elles ne concernent que des groupes à très faible effectif. Les élèves qui souhaitent poursuivre au lycée une option de langues anciennes doivent en outre avoir la possibilité de s'inscrire dans un établissement qui la propose. On constate cependant que, face à une palette d'options plus large qu'au collège, le choix des élèves se porte moins souvent à leur entrée au lycée vers les langues anciennes que vers d'autres enseignements : ainsi, on compte 150 000 latinistes et hellénistes en classe de troisième, 23 000 en classe de seconde générale et technologique et 12 000 en classe terminale. Une série de mesures ont été prises ces dernières années afin de rendre plus attractif l'enseignement des langues anciennes au lycée : de nouveaux programmes sont entrés en vigueur à partir de la rentrée 2001 ; une plaquette sur les langues anciennes au lycée a été diffusée en direction des collégiens de troisième ; les recteurs ont été invités à mettre en place une réflexion sur la continuité entre le collège et le lycée et sur l'amélioration des conditions d'enseignement dans les lycées... S'il est trop tôt pour en dresser un bilan complet, ces mesures ne semblent toutefois pas avoir permis de modifier de manière significative les choix des élèves à leur entrée au lycée.

Données clés

Auteur : [Mme Maryvonne Briot](#)

Circonscription : Haute-Saône (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36814

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : éducation nationale

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 30 mars 2004, page 2416

Réponse publiée le : 6 juillet 2004, page 5132